Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Recu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 30/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE ID: 074-217400787-20251027-DEL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA

Délibération N°2025-39

	Le vingt-sept octobre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures,
Nombre de Conseillers	
En exercice 9	réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian
Présent(s) 6	VERMELLE, maire.
Absent(s) 3	Date de convocation : 21/10/2025
Pouvoir(s) 1	Date d'affichage: 21/10/2025
	<u>Présents :</u> Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey
Scrutin ordinaire	DUNAND, Serge PASSERAT, Philippe MONOD.
Quorum 5	Absent(s): Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY.
	Procuration(s): Christine DOCHE donne pouvoir à Christian VERMELLE.
	Secrétaire de séance : Laury CICLET

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable **RPQS 2024**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le secrétaire de séance,

Laury CICLET

Le Maire,

Christian VERMELLE